



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire de la commune.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Serge BLIN
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Était absent :

Monsieur Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-10/48

OBJET : Demande de subvention départementale – Acquisition parcelle classée au titre des espaces naturels et sensibles (ENS)

Rapporteur : Serge BLIN

Par délibération en date du 25 février 1999, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

La commune projette d'acquérir la parcelle cadastrée C 0056 d'une contenance de 48 602 m² appartenant aux consorts DE LA GLE et éligible à l'aide départementale.

091-219105384-20241015-2024-10-48-DE
Date de télétransmission : 26/10/2024
Date de réception préfecture : 26/10/2024

Cette subvention est calculée au taux de 50% pour l'achat du bien dont le montant est plafonné par l'estimation des Domaines.

En date du 13/09/2024, le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 38 900 €. Le montant de la DIA étant de 34 000 €, la commune a décidé lors du bureau municipal du 10 septembre 2024 d'acquérir par préemption la parcelle concernée.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 17 000 €. Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de ladite parcelle classée au titre des espaces naturels et sensibles.

VU la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensible et complétée le 23 mai 2005,

VU l'avis du service du Domaine en date du 13 septembre 2024,

CONSIDERANT le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C 00056 LE FOND FANET

CONSIDERANT que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50%, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 17 000€. Autorise le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans abstention

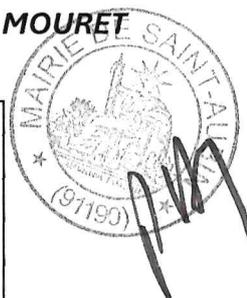
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de parcelles sus désignées et classées au titre des espaces naturels et sensibles.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 15 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

En vertu de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.
Le maire de Saint-Aubin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
Compte tenu de sa publication au contrôle de légalité le
et de sa publication sur le site internet de la commune de Saint-Aubin le



En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421- 5 du code de justice administrative, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saint-Aubin dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice de ce recours administratif gracieux protège le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.